

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L1611-7 et L1611-7-1, L2313-1, L4221-1 et suivants, D1611-16, D1611-18, D1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1431-19 relatif aux modalités de retrait des Etablissements Publics de Coopération Culturels (EPCC), R1511-40 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme Culture,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,

VU les statuts de l'EPCC-EPIC MIXT,

VU les statuts de l'EPCC la Soufflerie,

VU les statuts de l'EPCC le Quai-CDN,

VU les statuts du GIP cafés-cultures,

VU les statuts de l'EPCC le Pont Supérieur,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 20 000 € à la société LADYBIRDS FILMS pour la production du documentaire JEAN-PIERRE LAMBERT, PAYSAN pour une dépense subventionnable de 30 000 € TTC (commission permanente du 22 novembre 2024 / N° 2024_11499) ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 410 000 € pour les programmes du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) des Pays de la Loire pour l'année 2025 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 140 000 € au FRAC des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 270 000 € TTC ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2-1 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
un montant total de contributions statutaires de 296 000 € pour soutenir l'activité 2025 des lieux de diffusion spectacle vivant présentés en annexe 3-1 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
le retrait de la Région des Etablissements Publics de Coopération Culturelle La Soufflerie, Mixt et Le Quai-Centre Dramatique National ;

D'AUTORISER
la Présidente à engager les procédures de retrait correspondantes ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 160 000 € à l'association 303 pour ses activités en 2025 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
l'avenant à la convention triennale 2023-2025 présenté en annexe 3-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 64 000 € à l'association Maison Julien Gracq pour ses activités en 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € pour les activités du Groupement d'Intérêt Public Centre vendéen de recherches historiques en 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3-4 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

le retrait de la Région du Groupement d'Intérêt Public cafés cultures ;

D'AUTORISER

la Présidente à engager la procédure de retrait correspondante telle que prévue par les statuts ;

D'ATTRIBUER

la contribution statutaire de 300 000 € à l'EPCC Le Pont Supérieur ; cette contribution sera versée en une seule fois après le vote de la commission permanente ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

le retrait de la Région de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Pont Supérieur ;

D'AUTORISER

la Présidente à engager la procédure de retrait correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 44 000 € au pôle spectacle vivant en Pays de la Loire pour ses activités 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 64 000 € au pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire pour ses activités 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement 83 500 € à Mobilis pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture pour ses activités 2025, dont 10 000 € pour le projet Lettres sur Loire et d'ailleurs ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 64 000 € au pôle arts visuels pour ses activités 2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 66 500 € à La Plateforme pôle cinéma audiovisuel pour ses activités 2025, dont 15 000 € versés en 2024 par le CNC pour l'édition 2024/2025 du Parcours d'auteurs ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention-type d'aide au fonctionnement des pôles culturels régionaux présentée en annexe 3-5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 66 668 € aux 32 projets de radios associatives présentés en annexe 3-6 pour les 4 derniers mois de l'année 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 10 833 € à l'association Fédération des Radios Associatives en Pays de la Loire pour la fin de son programme d'activité 2024 ;

D'AFFECTER

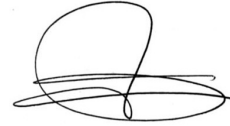
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3-7 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

CONTRE : Groupe Printemps des Pays de la Loire.
ABSTENTION : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Constance NEBBULA, Antoine CHÉREAU, Isabelle LEROY, Sabine LALANDE.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs